



**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE DE DÉFENSE EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE (DECI)
POUR LA COMMUNE DE BURLATS**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32, et R.2225-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn ;
- Vu l'arrêté initial de défense extérieure contre l'incendie pour la commune de Burlats en date du 08 novembre 2018 ;

Considérant que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal ;

Considérant que les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire communal ont été recensés dans le cadre de l'arrêté initial de défense extérieure contre l'incendie pour la commune de Burlats ;

Considérant que le règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du Tarn prévoit que l'arrêté initial est complété par un second arrêté intégrant les résultats de l'analyse des risques du territoire communal qui précise :

- L'identification des risques selon les grilles de couverture définies ledit règlement. L'identification des risques particuliers (ERP, DFCI, ICPE) est intégrée à cette démarche ;
- L'état de la DECI existante ;
- Les écarts entre la DECI requise et la DECI existante ;

Considérant qu'un dossier cartographique a été établi en vue de la prise de cet arrêté complémentaire et que celui-ci est joint au présent arrêté ;

Considérant que les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire communal ont été actualisés dans le cadre de la prise du présent arrêté complémentaire.

ARRETE

Article 1 : Les portions de territoire de la commune de Burlats relevant des risques courants faibles, ordinaires et importants, ainsi que des risques particuliers (ERP, DFCI, ICPE), l'état de la DECI existante, ainsi que les écarts entre la DECI requise et la DECI existante sont définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Une copie du présent arrêté et son annexe est notifiée au Préfet, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et à la Présidente de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à BURLATS, le 05 juin 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

